

PIZZA MEIZOU
Société à responsabilité limitée
au capital de 3 000 euros
Siège social : 48, le Petit Chemin - Les Mathieux
63160 BONGHEAT
887 879 948 RCS CLERMONT-FERRAND

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 25 MARS 2025

L'an 2025,
Le 25 mars,
A 09 h 00,

Les associés de la Société PIZZA MEIZOU, société à responsabilité limitée au capital de 3 000 euros, divisé en 300 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- Monsieur Aurélien MONTCRIOL, titulaire de 149 parts sociales en pleine propriété,
- Madame Fanélie MONTCRIOL, titulaire de 151 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Madame Fanélie MONTCRIOL, gérante associée.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de la gérance,
- Modification de la dénomination sociale,
- Modification de l'objet social,
- Modification de l'adresse du siège suite à une décision de la mairie,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de modifier la dénomination sociale qui devient, à compter du 25 mars 2025, "48 LITTLE PATH".

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide d'étendre l'objet social à l'activité de "Coaching sportif".

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale suite à la décision de la Mairie d'attribuer des numéros dans la rue « Les Mathieux – 63160 BONGHEAT », décide de compléter l'adresse du siège social comme suit : 48, le Petit Chemin – Les Mathieux – 63160 BONGHEAT.

QUATRIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, l'Assemblée Générale décide de modifier les articles 2, 3 et 4 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 3 - DÉNOMINATION

"La dénomination de la Société est : 48 LITTLE PATH."

Le reste de l'article demeure inchangé.

ARTICLE 2 - OBJET

La Société a pour objet :

- "- Fabrication, vente, livraison de pizzas et plats cuisinés à emporter ou sur place.
- Coaching sportif,"

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RÉOLUTION

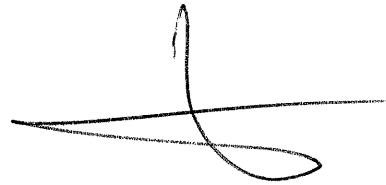
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par la gérante.

Fanélie MONTCRIOL
Gérante

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke extending to the left.